

Régie Electrique Municipale



Mairie
rue de l'église
66260 Saint-Laurent-de-Cerdans
04 68 39 49 87

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique préalable au projet de centrale photovoltaïque au sol, à « La Quera » commune de Saint-Laurent-de-Cerdans (66260).

Nous rappellerons en préambule le contexte économique et la spécificité de notre territoire car ces deux points permettent de comprendre l'importance vitale du projet et le choix de son terrain d'assiette.

La Régie Electrique Municipale (REM) est une petite Entreprise Locale de Distribution (ELD) Dont le conseil d'administration (CA) est majoritairement composé d'élus communaux. Le CA a le souci constant de l'intérêt général ce qui permet de maintenir des prestations gratuites ou à des taux inférieurs à ceux de la concurrence.

Comme toutes les ELD, la REM constate une augmentation de ses coûts d'exploitation. Sa situation géographique ne lui permet pas d'espérer un accroissement significatif de sa clientèle. Si la REM n'arrive pas à dégager un résultat net d'exploitation supérieur, elle sera amenée à revoir à la hausse le coût de ses prestations ce qui serait antinomique avec son souci constant de défendre l'intérêt général et à terme ne serait pas suffisant pour combler le déficit. En conséquence elle finirait par disparaître.

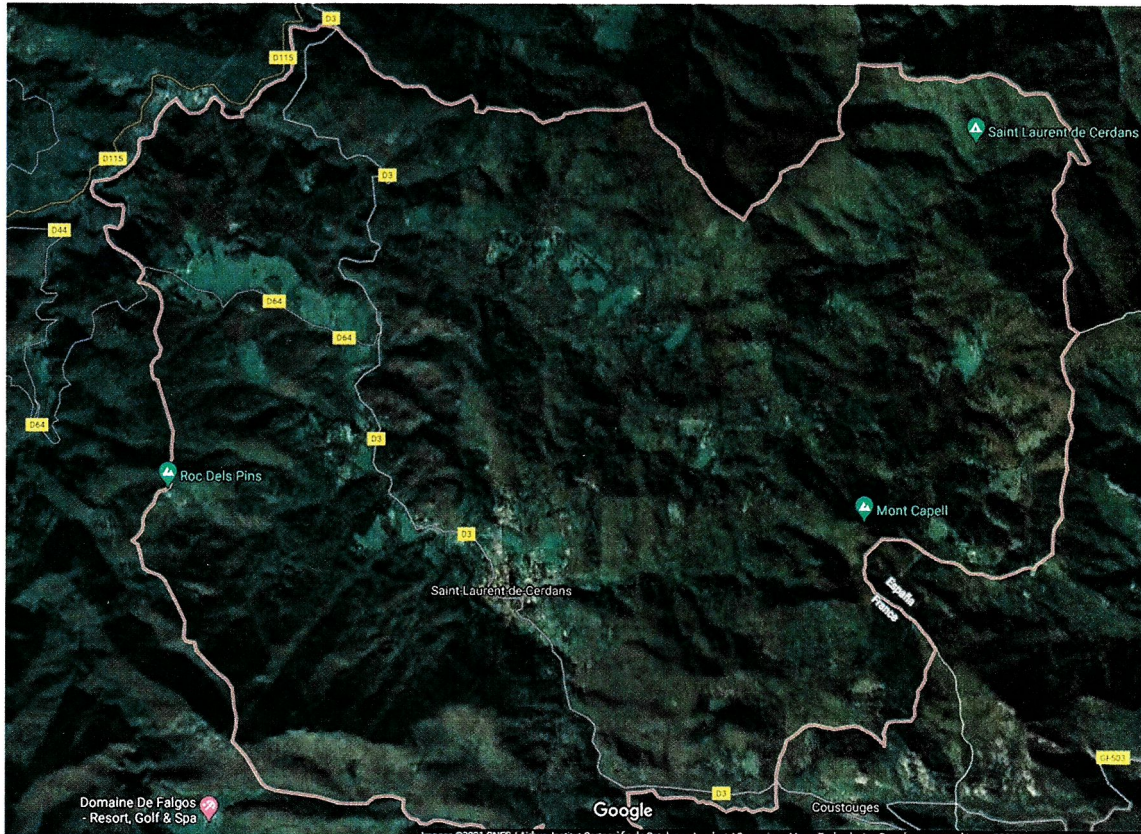
Le maître d'ouvrage connaît bien les différentes techniques d'implantation de panneaux solaires mais est contraint par la forte spécificité de son territoire qui l'oblige à sortir des solutions habituelles très efficaces en d'autres lieux.

Lieux d'implantation habituels :

Friches industrielles : Aucune n'est présente sur le territoire de la commune.

Toitures : La surface des toitures des bâtiments communaux, bien exposées, adaptées à l'accueil de panneaux solaires est négligeable pour réaliser le projet. Par contre dans le futur elle pourra utilement servir de complément.

L'anthropisation sur notre commune a toujours été minimale il suffit pour cela de regarder la vue aérienne de notre territoire :



Qu'y voit-on : une immense zone boisée, clairsemée de terres agricoles et impactée de façon marginale par de très faibles surfaces anthropisées constituées pour l'immense majorité d'habitations.

Au vu de ce constat et soucieuse de préserver les terres agricoles, la REM a fait le choix de la zone d'assiette du projet car elle a considéré que ce versant de cuvette bien exposé au soleil et boisé pour sa grande majorité d'un taillis de châtaigniers, à l'abandon, pauvre en biodiversité était le moins impactant pour la faune, la flore et le paysage.

De plus le projet permettra la mise à disposition, à titre gracieux, d'une prairie pouvant servir de pâturage raisonné permettant ainsi l'augmentation de la biodiversité tout en créant une surface agricole supplémentaire au bénéfice d'éleveurs d'ovins.

Le maître d'ouvrage constate que 90% des avis sont favorables. Qu'il s'en dégage une adhésion à la politique en faveur des énergies renouvelables ; un attachement des habitants de la commune à la Régie Electrique Municipale et un soutien avéré des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les 3 avis défavorables :

« Un projet qui manque d'ambition pour être rentable »

Nous ne manquons pas d'ambition car notre vision à moyen terme est l'autonomie. Mais comme disait Lao Tseu : « Un voyage de mille lieues commence toujours par un premier pas. »

« Un riverain inquiet des conséquences du projet pour son exploitation »

La déforestation ne sera pas « néfaste » à la faune locale ; en fait, nous ne détruisons pas un bois isolé, nous reculons de quelques dizaines de mètres une lisière. La perte d'un taillis de châtaignier à l'abandon et pauvre en biodiversité sera en partie compensée par la création d'une prairie riche en biodiversité et qui devrait augmenter l'entomofaune. Cette augmentation d'insectes sera une source de nourriture, bien supérieure à l'existant, pour toutes les espèces locales.

A l'époque où le châtaignier était exploité les coupes de taillis étaient courantes et il n'a jamais été constaté une modification significative concernant le taux d'humidité.

En ce qui concerne la réverbération cette dernière sera inexistante car les panneaux solaires actuels sont conçus pour pallier ce phénomène. Le riverain cité n'a émis aucun avis défavorable.

La position du groupe ornithologique du Roussillon

Nous ne minorons pas les impacts de notre projet. Les membres du CA, les salariés, et le directeur de la REM sont originaires de ST-Laurent-de Cerdans et même si certains ont quitté leur village pour suivre diverses carrières ils sont revenus s'y installer car tous aiment vivre au sein d'un environnement naturel que beaucoup nous envie. On ne peut s'épanouir dans notre village sans aimer la nature car cet amour compense tous les inconvénients inhérents à notre éloignement des grands centres urbains.

Le maître d'ouvrage est conscient que toute activité humaine a un impact sur l'environnement et que le projet qu'il porte n'échappe pas à cette règle. Mais il a aussi le souvenir de l'époque où l'exploitation du châtaignier était très active. A cette époque les coupes de taillis de châtaigniers d'une surface bien supérieure à celle de notre projet étaient courantes. La faune n'a pas disparue elle s'est adaptée et est toujours présente. De plus La prairie créée sur le site fera l'objet d'un soin particulier tant sur le choix des semences employées que sur un pâturage raisonné permettant ainsi de remplacer une zone de taillis de châtaignier pauvre en biodiversité par une prairie riche en biodiversité et qui devrait augmenter l'entomofaune. On peut raisonnablement espérer une augmentation de : Lépidoptères (Pyrales, Noctuelles, Géométrides, Notodontides, Piérides, Lycètes, Nymphalides...), les Coléoptères (Sitones, Altises, Taupins, Carabes, Cétoines, Géotrupes et de nombreux Coléoptères coprophages : Aphodius, Onthophagus ...), les Hyménoptères (Tenthredes, Bourdons, Abeilles solitaires : Andréne, Mégachtle ...), les Orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons), les Diptères (Tipules, Oscinies, Cécidomyes, Muscides, Syrphes, Volucelles...). Cette ressource alimentaire supplémentaire ne peut que bénéficier à la faune locale existante.

Afin d'atténuer au mieux, voir éviter, certains impacts directs ou indirects, la REM est prête à engager une discussion constructive avec tout spécialiste ou association pouvant la conseiller sur la période de l'année où devra être réalisé le gros des travaux (hors période reproduction) et sur tout aménagement spécifique utile à la démarche de Limiter de Réduite ou de Compenser ces impacts.

La dispense d'autorisation de défrichement est d'une grande importance pour le financement de notre projet. Le fait de pouvoir passer sur un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) sécuriserait l'investissement de la REM par la garantie d'un prix d'achat stable, de l'énergie solaire produite, durant 20 ans.

Pour pouvoir candidater à un appel d'offre de la CRE la dispense d'autorisation de défrichement est obligatoire.

La REM a bien sûr envisagé un reboisement mais, aucun terrain sur notre commune, sauf à prendre des terres agricoles, ce qui serait contreproductif, ne s'y prête. Par contre nous sommes prêts à nous engager dans une démarche de valorisation de l'existant et notamment des forêts communales composées d'essences nobles. Nous sommes disposés à engager une discussion constructive avec tous les services de l'état compétents dans ces domaines et en assumer le financement, d'autant plus que cela servirait l'intérêt général des laurentins.

La REM ne peut œuvrer que sur le territoire de sa commune. Elle est très consciente des orientations nationales et régionales mais contrainte par les spécificités de son territoire, elle a essayé de porter un projet viable et le moins impactant pour l'environnement.

Le maître d'ouvrage a bien pris note des observations et recommandations et est prêt à travailler avec toute personne association ou service de l'état pouvant contribuer à améliorer le projet.

Fait et clos à Saint-Laurent-de-cerdans, le 23 juillet 2021

